**6262 : RESUME**

Le projet de loi 6262 a pour objet de transposer la directive 2002/15/CE relative à l’aménagement du temps de travail des personnes exécutant des activités mobiles de transport routier, et ce pour les conducteurs indépendants. D’après l’article 2 de la directive, elle s’applique aux conducteurs indépendants à compter du 23 mars 2009.

Le projet fait suite à la loi du 21 décembre 2007 portant 1. transposition de la directive 2002/15/CEE du Parlement européen et du Conseil du 12 mars 2002 relatif à l’aménagement du temps de travail des personnes exécutant des activités mobiles de transport routier; 2. modification du Code du travail. Le champ d’application de la loi de 2007 visait uniquement les travailleurs mobiles employés par une entreprise de transport établie dans un Etat membre de l’UE qui participe à des activités mobiles de transport routier couvertes par le règlement (CEE) n° 3820/85 relatif à l’harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine du transport par route, ou à défaut, par l’accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR). Cette loi excluait partant les conducteurs indépendants, visés par l’actuel projet de loi.

Le présent projet correspond dans ses grandes lignes aux articles L. 214-1 et suivants du Code du travail.